



**Retrait pur et simple de l'ordonnance n°2020-430
qui s'attaque à nos droits fondamentaux !¹**

**PAS UN JOUR DE CONGÉS RETIRÉ À QUI QUE CE
SOIT DANS LES DRAC !**



Depuis le 17 mars, début du confinement, tous les agents des DRAC ont fait preuve d'une adaptation remarquable aux conditions de vie et de travail dégradées. Nous avons toutes et tous contribué au maintien de l'exercice de nos missions, malgré les difficultés, et œuvré à la continuité du service public, chez nous ou en présentiel pour certains. Les directeurs régionaux eux-mêmes ainsi que le Ministre ont remercié les agents pour leur investissement et leur adaptabilité qui ont permis le maintien des activités.

Si les DRAC continuent donc depuis plus d'un mois à assurer leurs missions réglementaires, c'est grâce à qui ? À nous, les agents !

Pour nous remercier, le gouvernement a pris l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, qui permet de **retirer jusqu'à 10 jours de congés/ RTT aux agents en situation administrative d'ASA** durant la période de confinement et qui **laisse la possibilité aux chefs de service d'imposer 5 jours aux agents en situation de télétravail/travail à distance**.

Le Ministère de la Culture, dans une note destinée aux services RH des SG, a fait le choix de l'imposition de ces jours et le justifie ainsi : « *Le ministère de la Culture a choisi de retenir une **doctrine bienveillante** dans le cadre de la définition de la situation des agents pendant la période d'urgence sanitaire. Ainsi, ont été considérés en « travail à distance » les agents en situation de répondre à des commandes de la hiérarchie, même lorsque leur capacité effective à y répondre était bien moindre par rapport à une situation normale. En contrepartie de cette appréciation souple, il est demandé à l'ensemble des agents en travail à distance de poser 5 jours de congés ou de RTT au titre de la période allant du 17 avril à la fin de l'urgence sanitaire, soit à ce stade le 24 mai. Cette doctrine est également applicable pour les agents en télétravail au sens juridique du terme.* »

Le Ministère fait donc le choix d'une application de l'ordonnance au désavantage des agents en situation de télétravail/travail à distance, malgré les nombreux remerciements adressés aux agents, et bien que les difficultés rencontrées soient de sa responsabilité en n'ayant pas su organiser, mettre en œuvre et déployer le télétravail et les moyens associés à hauteur des besoins.

Très clairement : On a été bien sympa de vous déclarer en travail à distance mais votre productivité n'était pas au top alors « en contrepartie » vous allez vous asseoir sur une partie de vos congés. **Cette mesure subie**, qui n'a jamais fait l'objet de négociation ni même de discussion avec les représentants du personnel, malgré un dialogue social maintenu via des réunions téléphoniques régulières avec une intersyndicale complète, **est plus punitive que bienveillante**.

NON monsieur Riester, nous ne sommes pas en vacances !! Cette situation nous ne l'avons pas choisie, nous la subissons ! Elle nous a été imposée par votre gouvernement incapable de faire face à l'urgence sanitaire et qui a décidé de la fermeture des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur ; pour le Ministère, hors missions essentielles, il nous a été interdit de nous rendre

¹ La CGT a engagé un recours au Conseil d'État contre cette ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020.

sur notre lieu de travail. Dans tous les cas, aucune et aucun d'entre nous n'a choisi de demeurer à son domicile !

Les responsables de cette situation sont les gouvernements successifs, celui désigné par Macron en tête, qui ont :

- supprimé 100 000 lits hospitaliers en 20 ans avec les terribles conséquences actuelles ;
- baissé drastiquement les crédits de la recherche publique, y compris ceux engagés sur les coronavirus suite à la crise du SRAS en 2003 ;
- organisé la pénurie de masques ;
- permis les fermetures d'usines pharmaceutiques et les délocalisations entraînant la pénurie de médicaments.

Et aujourd'hui, ce gouvernement et son Ministre de la Culture nous demandent des « contreparties » ! Cette ordonnance, qui consiste à faire financer la crise par les travailleurs, est une insulte à tous les agents de la Fonction Publique !

Ce ne sont pas aux salariés de payer les politiques gouvernementales de destruction des services publics !

La CGT rappelle que la finalité du droit au congé annuel payé est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs. Les jours d'ASA et de télétravail/travail à distance ne sont pas des vacances ! Et les jours de RTT et de congés imposés pendant le confinement ne sont pas des vacances non plus ! Tous les agents auront besoin, à l'issue de la période de confinement et sur le reste de l'année, de prendre de vrais jours de repos, de détente et de loisirs, et c'est notre droit !

Non, nous ne leur devons rien ! Nous nous sommes adaptés à cette situation imposée et nous avons eu largement recours à nos moyens personnels pour assurer la continuité des missions ! Nous avons travaillé sinon les DRAC seraient à l'arrêt ! Nous avons subi ce confinement dans des conditions éprouvantes sur le plan physique et mental, et nos congés nous sont dus !!

Assez d'inégalité et d'injustice : on nous vole des mois de notre vie, on nous force à travailler dans les pires conditions pour apprendre 6 semaines plus tard qu'on doit rendre des congés ?

Nous demandons donc aux directeurs régionaux de prendre leur responsabilité de chef de service, au sens de l'ordonnance, qui stipule qu'ils ont la possibilité et non l'obligation d'imposer ces congés. **En reconnaissance de l'investissement (reconnu par eux-mêmes et par le Ministre) des agents qui ont réussi à réaliser leurs missions avec les moyens du bord, faute de mise en place réelle du télétravail, et dans un souci d'équité entre les agents, les directeurs ne devraient retirer ni imposer aucun congé à qui que ce soit !**



PAS UN JOUR DE CONGÉS RETIRÉ À QUI QUE CE SOIT DANS LES DRAC !

REFUSONS CE CHANTAGE IMMORAL !